

FORMATION SECTORIELLE : COURS DE LANGUE NEERLANDAIS NIVEAU 1

La Commission formation groupes à risques a le plaisir de vous communiquer les informations relatives à la formation (*) gratuite de langue Néerlandais pour débutants.

But de la formation :

Familiariser les travailleurs au néerlandais « utile » dans le secteur du gardiennage afin qu'ils puissent le pratiquer dans leurs différentes missions.

Public cible :

Les travailleurs francophones faisant partie des « groupes à risques » (Voir définition dans la CCT du 12/01/2023) dans le secteur du gardiennage et n'ayant pas ou peu de connaissance du néerlandais.

Afin de garantir le bon déroulement de la formation le nombre de personnes est limité à 8.

Programme : 8 sessions de 4 heures

Le programme sera basé sur notre dictionnaire de poche (FR/NL/EN/A) {GO-STOP} reprenant la plupart des termes couramment utilisés dans le secteur du gardiennage et sera adapté au groupe.

Afin de pouvoir organiser au mieux la formation, nous vous demandons de nous faire parvenir une liste de participants potentiels.

Dates proposées pour les demi-journées le mardi de 08h30 à 12h30

07.05.2024 – 14.05.2024 – 21.05.2024 – 28.05.2024 – 04.06.2024 – 11.06.2024 – 18.06.2024 – 25.06.2024.

Lieu du cours

Aviato Academy – Bâtiment 54 (Airport Zaventem) – Ringlaan 68 à 1831 Machelen (voir plan du lieu en annexe). Pour les agents venant en voiture (explication au GPS, Aviato Academy sur Waze et Google maps). En train vers « Brussels Airport » voir explication.

Inscription :

Afin d'inscrire vos travailleurs, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer le formulaire en annexe complété.

Le Fonds valide la demande d'inscription, sur base des critères relatifs aux groupes à risque et des travailleurs déjà inscrits aux formations antérieures tout en respectant un équilibre pour l'ensemble des employeurs.

(*) L'inscription est gratuite. La Commission formation interviendra dans les coûts salariaux des travailleurs présents, à concurrence d'un forfait plafonné à 29.88 € par heure.

Le nombre de place étant limitée, si un travailleur inscrit ne se présente pas à la formation et que vous n'avez pas averti le Fonds 3 jours ouvrables à l'avance sur base de 5 jours/semaine, ou en l'absence de raison de force majeure, un montant équivalent à l'intervention de la Commission dans les coûts salariaux forfaitaires sera prélevé sur votre droit de tirage.